



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

exploitations

Question écrite n° 38367

Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les contraintes qui pèsent sur les agriculteurs qui souhaitent transmettre leurs terres à un successeur de leur choix. Ceux-ci doivent en effet consulter la commission départementale créée à cet effet, qui peut imposer un repreneur contre la volonté du cédant. Il lui demande si des mesures plus souples peuvent être envisagées pour faciliter la transmission des biens agricoles.

Texte de la réponse

Le contrôle des structures qui s'attache à la mise en valeur des terres agricoles, quel que soit le titre de jouissance en vertu duquel les biens seront mis en valeur, peut effectivement trouver à s'appliquer dans des cas de transmission familiale, ou en dépit du choix initial du propriétaire. Cependant, il convient de préciser que si le caractère familial de l'opération n'est pas dérogoire en soi de la réglementation visée, il est pris en compte dans les éléments d'appréciation de la situation des parties lors de l'examen des dossiers. Par ailleurs, la plupart des schémas directeurs départementaux des structures ont intégré, dans leurs orientations ou leurs priorités, la notion de bien familial en facilitant leur transmission. Par ailleurs, le contrôle des structures n'impose pas à un propriétaire de donner ses biens à un agriculteur déterminé, même si celui-ci a bénéficié d'une autorisation d'exploiter. Ainsi, en cas de désaccord, le propriétaire a toujours la possibilité de rechercher avec, s'il le souhaite, l'aide des interlocuteurs locaux une autre solution qui lui semblerait plus satisfaisante. En tout état de cause, il est envisagé de revoir la réglementation du contrôle des structures dans son ensemble à l'occasion de la prochaine loi de modernisation agricole.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Perrut](#)

Circonscription : Rhône (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38367

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3102

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6597